



VILLE DE TARARE

DGS23-49-20231122 –DONATION D'UNE OEUVRE D'ART

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DONATION DE MME MICHELLE COLIN D'UNE ŒUVRE D'ART À LA VILLE DE TARARE

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé délégation à M. le Maire, conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la proposition de Mme Michelle COLIN du 26 septembre 2023 de faire une donation à la Ville de Tarare d'une œuvre d'art,

Vu le projet de convention de donation d'une œuvre d'art par laquelle Mme Michelle COLIN s'engage à donner à la Ville de Tarare une huile sur toile avec son cadre en bois d'origine de Madame Andrée AMALVY intitulée *Vue de Tarare* de 100 cm x 78 cm, de l'année 2000,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Tarare d'enrichir ses collections artistiques par ladite donation,

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la donation de Mme Michelle COLIN de l'œuvre d'art suivante :

- une huile sur toile avec son cadre en bois d'origine de Madame Andrée AMALVY intitulée *Vue de Tarare* de 100 cm x 78 cm, de l'année 2000.

Article 2 : d'approuver et de signer la convention de donation d'une œuvre d'art à la Ville de Tarare ci-annexée.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 22 novembre 2023

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

